



Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 15/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 13
Nombre de suffrages : 18

Date de la convocation 09/05/2025

Délibération 34-2025

Objet Fixation de tarifs de reproduction des actes administratifs

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

Etaient présents :

M. BELLEGARDE Daniel, Mme ANCEY Dominique, M. CAIRON Yves, Mme Pascale VERHNES, M. LECUYER Daniel, M. Marc MUSCAT, M. Jean-Marie POUWELS, Mme Sandrine GAS, Mme Lydie AMEVET, Mme VITALI Marie, M. Gilbert CHAZAL, Mme Natacha BENALI, M. Dominique MAIRE

Procuration(s) :

Patrick POUDEVIGNE donne pouvoir à Jean-Marie POUWELS, Patrice RUBEAUX donne pouvoir à Daniel BELLEGARDE, Annick GAT donne pouvoir à Dominique ANCEY, Lydia ZIADE donne pouvoir à Sandrine GAS, Valérie RUBEAUX donne pouvoir à Marc MUSCAT

Etai(ent) absent(s) :

NEF Brigitte

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Pascale VERHNES

La Commune peut être amené à communiquer, à toute personne qui en fait la demande, des documents administratifs et en rappelle le cadre réglementaire.

Conformément à la loi du 17 juillet 1978 relative aux obligations en matière de communication, tout document administratif peut être consulté sur place à titre gratuit ou par envoi postal sur demande écrite et de s'acquitter des frais de reproduction et d'affranchissement.

Le décret du 6 juin 2021 précisé par arrêté du 1^{er} octobre 2001, a fixé le montant maximum qui peut pratiquer pour une impression noire et blanc format A4 à 0.18 euros

Les photocopies sont consenties à titre gratuit pour les demandes relevant du service public, et des services sociaux.

Pour les personnes physiques et morales, il est proposé les tarifs suivants (hors associations communales)

Type photocopie	Noir et blanc verso	Noir et blanc recto verso	Couleur recto	Couleur Recto-verso
A4	0.18	0.36	0.5	1
A3	0.30	0.6	0.8	1.6

Le tarif pour une clé USB de 4GO est fixé à 5 euros. Les tarifs d'expédition des documents administratifs sont définis selon les tarifs postaux en vigueur à la date d'envoi. L'envoi aura lieu en tarif lettre verte, sauf demande expresse différente du demandeur.

L'envoi des documents par voie dématérialisé est possible avec « we transfert » uniquement pour un forfait de 5€

L'acquittement des frais s'effectuent préalablement à l'envoi des documents, par chèque établi à l'ordre du Trésor public.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 084-218400554-20250515-DEL342025-DE

15/05/2025

MAIRIE DE JONQUERETTES
Numéro interne de l'acte : 34-2025

Le Conseil municipal, après ouï la présentation, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la fixation des tarifs de copie aux administrés ainsi que présenté
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale VERHNES



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Daniel BELLEGARDE



Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 084-218400554-20250515-DEL342025-DE



15/05/2025

MAIRIE DE JONQUERETTES
Numéro interne de l'acte : 34-2025